

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-deux juin,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 juin et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 juin 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOUT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Pascal NYS

DEL/2023/DG/58
REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Au cours de l'exercice de son service, un agent municipal, Monsieur Olivier KEHL, a malencontreusement endommagé son téléphone portable personnel alors qu'il était utilisé pour les besoins du service. En effet, le téléphone professionnel étant inutilisable et en cours de remplacement, M. KEHL a dû temporairement utiliser son téléphone personnel pour les besoins de ses missions.

Les contrats d'assurance de la ville ne couvrant pas ce genre d'incident, et comme il serait inéquitable de laisser à la charge d'un agent un matériel personnel utilisé pour les besoins du service, il convient de rembourser à cet agent le montant des frais qu'il a dû engager pour la réparation de son téléphone, soit la somme de 119,90 €.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration générale du 12 juin 2023,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement, à Monsieur KEHL, des frais engagés pour la réparation de son téléphone, pour une valeur de 119,90 euros.

Le montant de la dépense est prévu au budget de l'exercice en cours.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

